

LES CONSEILLERS ENTREPRISE POUR L'ÉCOLE



Objectifs

Informar les jeunes sur l'existence de différents mondes professionnels.

Mobiliser des réseaux professionnels pour favoriser l'insertion.

Favoriser la lisibilité des besoins réciproques du système éducatif et des acteurs économiques.

Contexte

Les Conseillers entreprises pour l'école (CEE) assurent une mission de coopération entre les organisations professionnelles, les services académiques et les établissements d'enseignement. Reconnus pour leur expertise dans leur secteur d'activité, ils sont désignés par leur organisation professionnelle et nommés par le Recteur d'académie. Leur mission consiste à accompagner des jeunes scolarisés de la 6^{ème} à la Terminale dans leur projet d'orientation professionnelle, ainsi qu'à favoriser la collaboration des entreprises et des structures éducatives pour identifier les besoins réciproques dans un territoire donné.

Déroulement de l'action

Nommé par le recteur d'académie sur proposition des organisations professionnelles, le CEE intervient en propre ou en mobilisant les professionnels de son réseau. Il contribue, pour son domaine d'activité, aux actions qui ont pour objet de rapprocher le système éducatif de son environnement économique en vue de favoriser la future insertion sociale et professionnelle des élèves, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Avenir (Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel).

Le CEE est appelé à intervenir dans les domaines suivants :

- l'information sur le monde économique et les métiers en faveur des collégiens et des lycéens;
- les relations avec les établissements de formation professionnelle (lycées et Centres de formation pour apprentis) ;

Public cible

Enfants scolarisés de la 6^{ème} à la terminale.

Principe

Des professionnels interviennent dans des structures éducatives pour promouvoir leur activité professionnelle auprès des jeunes et mobiliser leur réseau au service de leur insertion.

- l'accueil des élèves en périodes de formation en milieu professionnel ;
- la participation aux actions visant à développer l'esprit d'initiative ou d'entreprendre ;
- la certification des diplômes professionnels ;
- le conseil et expertise auprès des établissements, des corps d'inspection, des instances de concertation académiques ou régionales ;
- la participation aux travaux des commissions professionnelles consultatives (CPC)

Le recteur leur adresse une lettre de mission individuelle qui formalise les missions confiées et le territoire géographique d'intervention.

Résultats obtenus

A ce jour, aucune personne n'a été désignée conseiller entreprise pour l'école dans le département du Loir-et-Cher, faute de personnes bénévoles. Mais des CEE de la filière peuvent potentiellement intervenir en visio-conférence si l'objet de la demande s'y prête.

Textes de référence

Circulaires du ministère de l'Éducation nationale N°2016-183 du 22 novembre 2016 et 2017-045 du 9 mars 2017 ; Décret n° 2017-960 du 10 mai 2017.

CARTE D'IDENTITÉ

Porteur du projet :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Conseil national éducation économie.

Partenaires financiers :

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Conseil national éducation économie.

Date de début de l'action :

2017

Pour en savoir plus :

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675570&categorieLien=id

Contact

Eric Lefeuvre
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue adjoint
Académie d'Orléans-Tours
ce.dafpic@ac-orleans-tours.fr